

CHIFFRES CLÉS PRESTATIONS SOCIALES

(AVS / AI / LPP / LAA / APG / AC) en CHF

	Index	2025	2026
AVS (Depuis le 1er janvier 2026, une 13e mensualité peut être versée dans certains cas.)			
Rente maximale AVS	100	30 240	30 240
Rente minimale AVS	50	15 120	15 120
Rente maximale de couple	150	45 360	45 360

AI (12 mensualités)

Rente maximale AVS	100	30 240	30 240
Rente minimale AVS	50	15 120	15 120
Rente maximale de couple	150	45 360	45 360

LPP

Salaire maximum LPP	300	90 720	90 720
Seuil d'entrée	75	22 680	22 680
Déduction de coordination	87,5	26 460	26 460
Montant maximal coordonné du salaire LPP	212,5	64 260	64 260
Montant minimal coordonné du salaire LPP	12,5	3 780	3 780

MONTANT MAXIMUM ANNUEL DÉDUCTIBLE DES IMPÔTS - PRÉVOYANCE 3A (OPP3)

Salariés et indépendants avec 2ème pilier	24	7 258	7 258
Salariés et indépendants sans 2e pilier	120	36 288	36 288

LAA

Salaire maximal assuré LAA	148 200	148 200
----------------------------	---------	---------

APG Congé maternité / paternité

Les indemnités journalières s'élèvent à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative réalisé avant l'accouchement, au maximum à 196 CHF par jour.

AC

La personne assurée a droit à une indemnité de chômage de 70% ou 80% du salaire assuré. En fonction de l'âge, des obligations de formation et d'entretien et de la durée de cotisation, le droit à l'indemnité journalière se situe entre 90 CHF et 520 CHF maximum par jour.

